



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

000022

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT**

Séance ordinaire du 7 AVRIL 2023

OBJET :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF PRINCIPAL
2023**

Date de la convocation
Le 30 mars 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
13 avril 2023
publiée ou notifiée le
16 avril 2023
Document certifié conforme.
Le Maire,



L'An Deux Mille Vingt Trois, le Sept Avril à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mmes Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, M. Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, Patricia DURIEUX-PATRIS (quitte la séance à 21h45), M. Daniel HERLAUD, Mmes Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ

Excusés : M. Jean-Luc FRERE (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Mme Catherine ROLY-EL HIBA (Pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), M. Didier MARMIGNON (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à Madame Christine PLUMECOCQ-FIQUET), MM. Romuald CHANTREI (Pouvoir à M. Michel RENARD), Cédric LATOUCHE (Pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mmes Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Annie NOTELET), Mme Tiffanie SURIA (Pouvoir à Madame Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Patricia DURIEUX-PATRIS (à partir de 21h45).

Absents : Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mme Monique PASSET, M. Nathalie DELHAYE-REVEL.

000022

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

Vu le Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie le 24 mars 2023 ;

Vu la délibération en date du 25 février 2023 de la Commune d'Escautpont sur le vote du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022 ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 2 abstentions,

Décide de voter le budget primitif 2023 de la Commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;*
- Par chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres ;*

Adopte le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 193 167,39 €	7 193 167,39 €	5 242 227,19 €	5 242 227,19 €

Précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget primitif 2023.

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,*




Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE.

000022

Les secrétaires de séance,

M. PASSET



N. DELHAYE-REVEL



Présentation synthétique des informations financières essentielles 2023

Budget Primitif 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' «une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget 2023 et la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, disponible sur le site internet de la commune www.escautpont.fr.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril. Le budget 2023 a été voté le 7 avril 2023.
2. Le budget de la commune reprend les dépenses et recettes relatives aux activités communales (d'administration publique, écoles, bâtiments et espaces publics, entretien des voiries, activités périscolaires, équipements sportifs, culturels et de loisirs,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxe sur le foncier bâti et non bâti).
3. Le budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.
4. Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.

L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Ces dotations sont pourtant essentielles pour la commune et le financement de ses services publics.

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement est présenté dans le document «Présentation générale du budget/Section de fonctionnement-chapitres».

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de gestion courante 2023 : 3 818 316,62 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2023 : 3 881 316,62 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 2023 : 3 311 850,77 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées 2023 : 7 193 167,39 €

Recettes de fonctionnement :

Recettes de gestion courante 2023 : 4 166 392,00 €
Recettes réelles de fonctionnement 2023 : 4 166 392,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement 2023 : 15 000,00 €
R 002 Résultat 2022 reporté: 3 011 775,39 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées 2023 : 7 193 167,39 €

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2023 : La commune a fait le choix de ne pas faire subir la baisse des dotations de l'Etat aux citoyens et tente de maintenir un haut niveau de services en direction de la population et de poursuivre le développement de la commune.

Ainsi, les grandes orientations pour l'année 2023 sont dans la continuité de celles engagées depuis plusieurs années :

1. Maintenir l'imposition locale à un niveau acceptable.

La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2013.

La réforme de la taxe d'habitation lancée en 2018 s'est étalée sur plusieurs exercices.

- En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En revanche, est réintroduite la possibilité de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Cette année, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une baisse de la fiscalité, à hauteur de 1%.

Les taux suivants ont donc été votés :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,38 % (inclus le taux de TFPB départemental de 2020)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 114,46 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 29,30 %

2. Faire des économies de fonctionnement mais sans nuire à la qualité des services publics communaux.

3. Maintenir l'effort de la commune pour accompagner le tissu associatif escautpontois. Les subventions aux associations ne diminuent pas, cela demeure un principe fort de la commune.

4. Continuer à mener les investissements dont la commune a besoin, tout en maintenant un niveau d'endettement acceptable.

En 2023, la commune poursuivra les investissements annoncés précédemment avec les principaux projets suivants :

- Fin de la réfection complète de la Rue A. Wagret
- Fin de la rénovation complète du groupe scolaire Brunehaut, incluant le parvis et le parking contigu à l'école maternelle Brunehaut
- Rénovation et restructuration de la place Salengro et de la rue H. Durre
- Restauration de l'Eglise Saint Amand : travaux de peinture intérieure et réfection des vitraux
- Travaux de restructuration de l'étang Cité Thiers : curage et aménagement
- Mise en place d'un système de vidéo protection en divers endroits de la commune
- Travaux de réfection de voiries
- Acquisition de terrains
- Maintien du budget annexe lotissement, versement d'une avance pour terminer les travaux de viabilisation des parcelles,
- Entretien et maintenance de l'éclairage public sur le territoire : remplacements de mâts et modernisation de l'éclairage public par l'installation éventuelle de LEDs

- Rénovation du système d'éclairage du stade de football et de divers bâtiments communaux
- Etude de réhabilitation de la salle de sports G. Draux
- Etude de faisabilité d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Travaux d'isolation à la halte-garderie
- Travaux de réhabilitation du Foyer des Jeunes
- Travaux de sécurisation d'installations électriques dans plusieurs bâtiments municipaux,
- Acquisition d'équipements destinés aux nouveaux ateliers municipaux : Balayeuse, aspirateur Glutton et renouvellement d'une partie de l'outillage
- Investissements divers destinés à améliorer et valoriser le cadre de vie
- Achat de nouveaux équipements et renouvellement de matériels au sein de divers bâtiments publics
- Acquisition de matériels pédagogiques dans le cadre de l'opération « Cité Educative »

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, à hauteur de 3 181 850,77 € (chapitre 021) a été réalisé au BP 2023, afin de financer ces opérations.

L'encours de dette au 01/01/2023 est de 425 634,00 €.

(Encours de la dette communale totale = emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 01 janvier)

L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement est présenté dans le document «Présentation générale du budget/Section d'investissement-chapitres».

Dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement 2023 : 4 997 231,00 €

(Propositions nouvelles 4 149 840,00 € + Restes à réaliser 847 391,00 €)

Dépenses financières 2023 : 85 396,19 €

Dépenses d'ordre d'investissement 2023 : 129 600,00 €

Dépense d'opérations pour compte de tiers : 30 000,00 €

D 001 Solde d'exécution négatif reporté : 0,00 €

Total des dépenses d'investissement 2023 cumulées : 5 242 227, 19 €

Recettes d'investissement

Recettes d'équipement 2023: 564 093,00 € (dont restes à réaliser 98 525,00 €)
Recettes financières 2023: 327 228,62 €

Recettes d'ordre d'investissement 2023: 3 426 450,77 €
Recette d'opérations pour compte de tiers : 30 000,00 €

R 001 Solde d'exécution positif reporté : 894 454,80 €

Total des recettes d'investissement 2023 cumulées : 5 242 227,19 €



Le Maire,

J. LEGRAND

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

000022



Date de convocation : 30/03/2023

Présenté par Le Président, (1),
A ESCAUTPONT, le 07/04/2023Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A ESCAUTPONT, le 07/04/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

001. LEGRAND-DELHAYE Joëlle , Maire	
002. KRUSZYNSKI Raphaël , Adjoint au Maire	
003. PLUMECOCQ-FIQUET Christine , Adjoint au Maire	
004. FRERE Jean-Luc , Adjoint au Maire	
005. LEGRAND-DUFRESNOY Eveline , Adjoint au Maire	
006. LATOUCHE Patrick , Adjoint au Maire	
007. ROLY-EL HIBA Catherine , Adjoint au Maire	
008. DELHAYE-REVEL Nathalie , Adjoint au Maire	
009. RENARD Michel , Adjoint au Maire	
010. LIETARD Jean-Claude , Conseiller Municipal	
011. NOTELET Annie , Conseiller Municipal	
012. BULENS Jean-Luc , Conseiller Municipal	
013. DEBOSZ Sylviane , Conseiller Municipal	
014. DURIEUX-PATRIS Patricia , Conseiller Municipal	
015. HERLAUD Daniel , Conseiller Municipal	
016. MARMIGNON Didier , Conseiller Municipal	
017. WISNIEWSKI-BRICOUT Corinne , Conseiller Municipal	
018. PASSET Monique , Conseiller Municipal	
019. RIBEAUCOUP-CROHEM Corinne , Conseiller Municipal	
020. PONCHANT-CODET Sandrine , Conseiller Municipal	

000022

Commune d'Escautpont (M57) - Commune d'Escautpont - B

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

S²LOW


ID : 059-215902073-20230407-2023_22-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

021. TOUATI Benamar , Conseiller Municipal	
022. CHANTREL Romuald , Conseiller Municipal	
023. LECLERCQ Benjamin , Conseiller Municipal	
024. LATOUCHE Cédric , Conseiller Municipal	
025. BERNUS Virginie , Conseiller Municipal	
026. SURIA Tiffanie , Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par Le Président, (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ESCAUTPONT, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES
ET DES RECETTES JUSTIFIEES NON REALISEES****EXERCICE 2022****A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**1/ Dépenses : NEANT
2/ Recettes : NEANT**B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :**1/ Dépenses :

	Libellé	Montant en Euros
OPNI	Opération non individualisée	56 835,00
2041582.70	Bâtiments et installations	56 835,00
9140	VOIRIE	91 000,00
2151.845	Réseaux de voirie	65 000,00
2152.845	Installations de voirie	26 000,00
9141	AMENAGEMENT DE LA MAIRIE	25 000,00
21838.020	Autre matériel informatique	25 000,00
9144	ECOLES DU CENTRE	990,00
21841.212	Matériel de bureau et mobilier scolaire	990,00
9148	EGLISE	7 000,00

21318.312	Autres bâtiments publics	7 000,00
9154	ECOLE BRUNEHAUT	115 000,00
21312.212	Bâtiments scolaires	80 000,00
2152.847	Installations de voirie	35 000,00
9157	CIMETIERE	5 000,00
21316.025	Equipements du cimetière	5 000,00
9183	TERRAIN DE FOOTBALL	8 000,00
21318.322	Autres bâtiments publics	8 000,00
9212	SALLE DE SPORT	20 000,00
21318.321	Autres bâtiments publics	20 000,00
9249	SALLE POLYVALENTE	1 800,00
2188.338	Autres	1 800,00
9260	ECLAIRAGE PUBLIC	12 000,00
21538.512	Autres réseaux	12 000,00
9261	P3/2 MARCHE CHAUFFAGE CHAUFFERIES BATIMENTS	13 000,00
21351.020	Bâtiments publics	13 000,00
9274	RUE A. WAGRET	431 766,00
2151.845	Réseaux de voirie	413 766,00
2152.845	Installations de voirie	18 000,00
9277	ETANG CITE THIERS	25 000,00
2128.731	Autres agencements et aménagements	25 000,00
9278	RUE DU LUTTEAU	25 000,00
2151.845	Réseaux de voirie	25 000,00

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230407-2023_19C-DE



9281	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	10 000,00
2031.414	Frais d'études	10 000,00
	TOTAL	847 391,00

2/ Recettes :

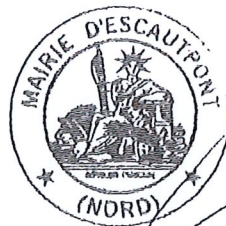
	Libellé	Montant
9154	ECOLES BRUNEHAUT	98 525,00
1321.211	Etat et établissements nationaux	14 250,00
1322	Régions	47 074,00
13461.211	Dotation d'équipement des territoires ruraux	37 201,00
	TOTAL	98 525,00

29 DEC. 2022

Fait à ESCAUTPONT, le

Le Receveur Municipal,

Jean-Michel MOYNAC

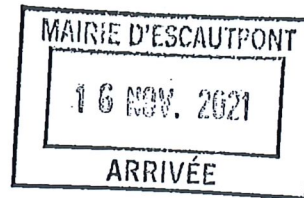


Le Maire,

J. LEGRAND,



Région
Hauts-de-France



Numéro Astre : **FRST-000555** (N° à rappeler dans toute correspondance)
Nom de la Direction : **Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement**

ARRETE N°

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

De la Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
SIRET N° 20005374200017
ci-après dénommée « la Région »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu la délibération n°20160871 de la séance plénière du Conseil Régional Nord Pas de Calais – Picardie du 8 juillet 2016 adoptant le dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021,

Vu la délibération n°2020.01481 de la séance plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 30 juin 2020 adoptant un plan de relance pour un virage vers une production durable en Hauts de France

Vu la délibération n°2020.02152 de la séance plénière du Conseil Régional Hauts-de-France du 13 octobre 2020 adoptant le fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires,

Vu la délibération n°2021.01405 de la commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France du 5 octobre 2021 relative à la modification des conditions d'attribution des subventions au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires,

Vu la délibération n°2021.01405/50 de la commission permanente du Conseil régional du 05 octobre 2021 allouant des subventions au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le présent arrêté a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

Commune d'Escautpont
rue Henri Durre
59278 ESCAUTPONT,
SIRET : 21590207300083

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

représenté(e) par Madame Joëlle LEGRAND, Maire, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parvis du groupe scolaire Brunehaut – création d'un parking et végétalisation de l'espace public à Escautpont.

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et/ou modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

1.2 : Nature du projet

Relatif à une opération d'investissement au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

1.3 : Calendrier de l'opération

Dont le déroulement prévisionnel est prévu du : 02 octobre 2020 au 30 octobre 2021.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention s'élève à **102 807,00 €** sur une dépense subventionnable de **342 690,67 € HT**, soit un taux de participation régionale de **30,00%**.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **342 690,67 € HT**, dont le détail est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le **02 octobre 2020**, seront prises en compte par la Région.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage :

- à commencer les **travaux au plus tard 12 mois à compter de la notification du présent arrêté (ordre de service faisant foi – cf annexe 2)**, dans le cas contraire la Région ne procédera pas au versement de la subvention.

- à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité.**

Pour des acomptes :

- **Un état récapitulatif des dépenses HT payées** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses (voir modèle téléchargeable).
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2

Pour le solde de la subvention :

- **Un état récapitulatif des dépenses HT payées et des recettes perçues** ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes (voir modèle téléchargeable),
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2

La liste et les modèles de pièces administratives et financières sont téléchargeables sur la plateforme internet des aides régionales : *adresse internet de GALIS*.

Les documents ci-dessus désignés devront être produits par le bénéficiaire si possible avant le **30 avril 2024**. En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis **DATÉS et SIGNÉS PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE** avec **MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER**

➤ **Sous format dématérialisé :**

Signés électroniquement et/ou déposés sur la plateforme des aides régionales : *adresse internet de GALIS*.

OU

➤ **Sous format papier**

**A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
DATL – Service Administratif et Financier
Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cedex**

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des pièces justificatives, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

- Les acomptes sont versés, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800€.
- Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE, ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait, la Région appliquera le taux de participation régionale sur cet excédent. La subvention sera réduite à due concurrence.

6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de l'arrêté et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'ARRETE

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification par la Région, et jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cet arrêté, la Région pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par arrêté modificatif.

Le terme de l'exécution administrative du présent arrêté par les services de la Région est fixé au **30 octobre 2024**.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le recours sera exercé devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

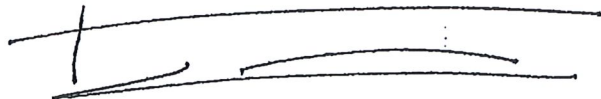
Les annexes suivantes font partie intégrante de l'arrêté :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières
- Annexe 3 : «Guide des obligations de communication»

09 NOV. 2021

Fait à LILLE, le

Pour la Région Hauts-de-France,



Xavier BERTRAND
Président

DATE DE NOTIFICATION :

09 NOV. 2021

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense subventionnable.

La dépense subventionnable est définie sur la base des dépenses prévisionnelles.

BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en euros)			
DEPENSES		RECETTES	
Installation de chantier	20 000,00 €	Région Hauts de France (fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires)	102 807,00 €
Création d'un parking de 24 places	124 365,00 €	Département du Nord	171 345,33 €
Clôture Fonds de parcelle	17 375,00 €	Commune d'Escautpont	68 538,34 €
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parvis	122 435,00 €		
Aléas	14 208,75 €		
Maîtrise d'oeuvre	39 500,00 €		
CSPS	1 155,00 €		
Contrôle technique	2 160,00 €		
Frais divers	1 491,92 €		
TOTAL	342 690,67 €	TOTAL	342 690,67 €

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET/OU MODALITES PARTICULIERES

FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES

Objectifs poursuivis

Le fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires est spécifique au contexte d'urgence du plan de relance et revêt un caractère exceptionnel.
Il a vocation à être complémentaire des dispositifs régionaux mobilisables existants et ne se substitue pas à ces derniers, qui restent mobilisables par les collectivités.
Ce fonds spécial sera doté de 10 M€ (en investissement) qui seront mobilisés dès à présent jusque fin 2021 sur le budget régional d'Aménagement du Territoire.

Territoires bénéficiaires

Ce dispositif vise l'ensemble des territoires des Hauts-de-France à l'exclusion des territoires suivants :

- la Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Amiens Métropole
- les 23 villes bénéficiant du programme Action Cœur de Ville

Opérateurs bénéficiaires

- Les communes et leurs maîtrises d'ouvrage déléguées

Opérations éligibles

- Tout nouveau projet d'équipements collectifs, d'aménagements urbains qualitatifs ou de rénovation de patrimoine remarquable (hors acquisition foncière et hors achat d'équipements) porté par une commune et entrant dans le champ des possibilités d'intervention de la Région au titre de ses compétences.
- De rayonnement communal, le projet devra répondre au développement et/ou à une amélioration significative de l'offre existante et ne devra pas entrer en concurrence avec des projets de nature similaire déjà présents sur le territoire.
- Sont exclues les opérations visant les obligations de maintenance ou d'entretien courant, de mise aux normes réglementaires relative aux équipements communaux existants (bâtiments administratifs, écoles, voiries communales ...).
- L'intervention régionale devra respecter le cadre légal, notamment tel que défini par la loi Notre. Les travaux d'entretien et de mise aux normes du patrimoine communal seront à ce titre exclus.
- Le respect des normes environnementales et des objectifs de la transition écologique sera vérifié lors de l'instruction.

Critères de recevabilité

- Les projets éligibles devront présenter un montant global de travaux supérieur à 50 000 euros.
- Pour permettre une mobilisation équilibrée dans les différentes communes et territoires des Hauts de France, le soutien sera limité à un projet par commune.
- Le projet soutenu par ce fonds régional ne devra pas faire l'objet d'une subvention régionale au titre d'un autre dispositif.

Modalités de subventionnement

- Plafond de subvention :
Le montant de la subvention régionale sera de 30 % maximum du coût global du projet.
La subvention régionale sera plafonnée à 150 000€ par projet.
- Plancher des dépenses éligibles : le montant global des travaux du projet devra être supérieur à 50 000 euros.
- La part du maître d'ouvrage devra être au minimum de 20 %.

Sont réputés inéligibles :

- les travaux réalisés en régie
- les frais d'acquisition foncière ou immobilière
- les frais d'acquisition d'équipement

Il est attendu un engagement rapide des travaux pour permettre un effet de relance maximal.
Aussi, le soutien de la Région sera conditionné à l'engagement effectif des **travaux au plus tard 12 mois après l'attribution de la subvention de la Région.**
Ce dispositif exceptionnel est valable **jusqu'au 31 décembre 2021.**

Pièce complémentaire à joindre lors du versement du premier acompte :

- ordres de service de démarrage des travaux

- Nom de l'organisme : **Commune d'Escautpont**

- Nom du représentant légal : **Madame Joëlle LEGRAND, Maire**

- **Nom de l'opération subventionnée par le Conseil régional** : Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parvis du groupe scolaire Brunehaut – création d'un parking et végétalisation de l'espace public à Escautpont

- **Numéro de délibération du Conseil régional** : 2021.01405/50- CP du 05 octobre 2021

Coût total : 342 690,67 € HT

Dép. Subventionnable : 342 690,67 € HT

Subvention Régionale : 102 807,00 €

Numéro Galis : FRST-000555

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES PAYEES (en € HT)

Nature de la dépense	Tiers fournisseur	Montant HT	N° mandat	Date mandatement	Date de paiement effectif
TOTAL					

J'atteste que les dépenses effectuées ont bien été réalisées à partir de la date du 02 octobre 2020 conformément à la date d'éligibilité mentionnée à l'article 2 de l'arrêté.

Fait à ESCAUTPONT, en date du(1)

Signature du représentant légal :

« Certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé par le représentant légal

(1) à remplir par le bénéficiaire

- Nom de l'organisme : **Commune d'Escautpont**

- Nom du représentant légal : **Madame Joëlle LEGRAND, Maire**

- **Nom de l'opération subventionnée par le Conseil régional** : Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parvis du groupe scolaire Brunehaut – création d'un parking et végétalisation de l'espace public à Escautpont

- **Numéro de délibération du Conseil régional** : 2021.01405/50- CP du 05 octobre 2021

Coût total : 342 690,67 € HT

Dép. Subventionnable : 342 690,67 € HT

Subvention Régionale : 102 807,00 €

Numéro Galis : FRST-000555

ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES PERCUES OU A PERCEVOIR

<i>Liste des recettes</i>	<i>Montant prévisionnel</i>	<i>Montant perçu</i>	<i>Montant à percevoir</i>
Région Hauts-de-France	102 807,00 €		
TOTAL			

Fait à ESCAUTPONT, en date du(1)

Signature du représentant légal :

« Certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé par le représentant légal

(1) à remplir par le bénéficiaire

ANNEXE 3 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficiant du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée. Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement :

- **Financement du fonctionnement :**

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement dont le montant excède annuellement la somme de 10.000€ (à l'exclusion des études et financements de postes), un support d'information permanent (plaque, autocollant, panneau...) doit être apposé dans les locaux où le bénéficiaire exerce ses activités à titre permanent de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région Hauts-de-France, avant son apposition, qui interviendra au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par l'assemblée régionale.

En cas de désaccord concernant la création et l'apposition de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par la Région Hauts-de-France. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « cette structure bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Financement d'études, de projets ou de postes :**

Dans le cas de financement de frais d'études, le soutien régional devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo « Région Hauts-de-France ». Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion de l'étude financée (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Dans le cas de financement de projets (éducatifs, culturels, sportifs...), la mention du financement devra être visible sur tous les supports de communication avec au minimum la présence du logotype « Région Hauts-de-France » et si l'espace le permet la mention « ce projet bénéficie du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Le financement de postes devra être mentionné sur tous les supports de présentation de la structure bénéficiaire.

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France, afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

- **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région.

Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de l'opération.
La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Charte graphique :

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Contacts :

: guillaume.krizek@hautsdefrance.fr / 03 74 27 48 54

ou

: vincent.vasseur@hautsdefrance.fr / 03 74 27 48 23



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230407-2023_19C-DE

24 MARS 2017

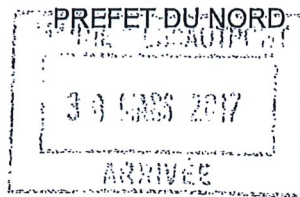
SOUS-PRÉFECTURE
DE VALENCIENNES

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité
et des finances locales

Affaire suivie par :
Isabelle HAVET
Tél : 03 20 30 57 13
Fax : 03 20 30 56 91
Isabelle.havet@nord.gouv.fr



A

Monsieur le Maire
de ESCAUTPONT

*sous-couvert de Monsieur le
Sous-Préfet de Valenciennes*

Lille, le 21 mars 2017

Objet : Subvention pour travaux divers d'intérêt local – Programme 122-Action 01

P.J. : 3

Je vous informe que par arrêté du 5 mars 2017, Monsieur le Ministre de l'intérieur a accordé à votre commune une subvention d'équipement de 15 000,00 € pour permettre de réaliser les travaux de démolition et reconstruction partielle du groupe scolaire Brunéhaut. Cette subvention, dont vous trouverez ci-joint notification, a été calculée au taux de 0,65 % sur une dépense subventionnable de 2 277 562,00 €.

Afin de me permettre de suivre l'instruction de votre dossier, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer copie du dossier de demande de subvention transmis au ministère et plus spécifiquement les documents suivants :

- la délibération précisant la nature de l'opération, décidant les travaux et leur montant et sollicitant la subvention
- le devis détaillé
- le plan de financement
- le calendrier prévisionnel de réalisation
- la notice explicative du projet
- les plans de travaux et de situation
- le certificat de disponibilité des terrains ou locaux

Vous trouverez ci-annexée une déclaration de commencement d'exécution qu'il vous appartient de me faire parvenir dès le début de l'opération. Une avance de 5% vous sera versée à réception de ce document. Je vous rappelle que l'opération doit commencer dans un délai de deux ans.

Les versements d'acomptes interviendront sur production d'un certificat indiquant le pourcentage de réalisation physique par rapport à la dépense subventionnable.

Lors de la demande du versement du solde, il vous appartiendra de me faire parvenir le certificat final ci-joint dûment complété, accompagné des pièces justificatives demandées dans ce document.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des relations avec les
collectivités territoriales


Dominique JUHEL

PREFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

DECISION DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Préfet du NORD

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2017

Notifié à la commune de ESCAUTPONT

l'octroi d'une subvention d'équipement sur les crédits de la réserve parlementaire de 15 000,00 € pour réaliser les travaux de démolition et reconstruction partielle du groupe scolaire Brunehaut. Elle a été calculée au taux de 0,65 % sur une dépense subventionnable de 2 277 562,00 €.

Fait à Lille, le 21 mars 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des relations avec les
collectivités territoriales



Dominique JUHEL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DETR
PRÉFET DU NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230407-2023_19C-DE

SLOW

Sidi

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales

Affaire suivie par :
Séverine Jarosz
Tél : 03 27 14 59 90
Fax : 03 27 14 59 87
severine.jarosz@nord.gouv.fr

*Epc scolaire
Brunehaut*



Valenciennes, le 1^{er} septembre 2017

Le Sous-Préfet de Valenciennes

à

Monsieur le maire de Escautpont

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2017.

Dans le cadre de la programmation 2017, vous avez sollicité l'obtention d'une subvention, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour les travaux de démolition et reconstruction partielle du groupe scolaire Brunehaut rue Jean Jaurès.

J'avais retenu votre demande.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 attribuant à votre collectivité une subvention d'un montant de 185 996,61 € calculée au taux de 20 % sur une dépense hors taxes de 929 983,06 €.

J'attire particulièrement votre attention sur les articles 3 à 6 de cet arrêté relatifs au paiement de la subvention. De plus, afin de réduire les délais de paiement, je vous adresse un schéma reprenant la liste des pièces devant être transmises pour toute demande de paiement de la subvention D.E.T.R., accompagné d'un modèle de déclaration de commencement d'exécution et d'un modèle de certificat final.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Valenciennes,

Thierry
Thierry DEVIMEUX

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902073-20230407-2023_19C-DE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
VALENCIENNES



Arrêté préfectoral portant attribution au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179) qui a présenté la nouvelle Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et ses modalités de gestion et d'attribution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les articles R 2334.19 et R 2334.22 à R 2334.31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention, modifié par l'arrêté du 12 mars 2012;

Vu la décision de la commission départementale des élus réunie le 19 janvier 2017, qui a défini conformément à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales, les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2017, ainsi que les taux minimaux et maximaux applicables;

Vu l'avis de la commission des élus pour la DETR du 16 juin 2017

Vu la demande de subvention présentée par la collectivité ;

Vu la note d'information ARCB1702534N du Ministre de l'intérieur du 26 janvier 2017 et le n° EJ 2102179180 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, sous-préfet de Valenciennes

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une subvention de 185 996,61 € (cent quatre vingt cinq mille neuf cent quatre vingt seize euros et soixante et un centimes) est allouée à la commune de ESCAUPONT, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour les travaux désignés ci-après

- Démolition et reconstruction partielle du groupe scolaire Brunehaut Rue

Cette subvention est calculée au taux de 20 % sur une dépense hors taxes estimée de 929 983,06 €. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Début des travaux prévu : octobre 2017

Durée des travaux prévue : 7 mois

Article 2- Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au chapitre 0119 – article 10 – du budget du ministère de l'Intérieur – exercice 2017 – Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes – DETR.

Article 3 - Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, mais sera révisé à la baisse si le coût définitif de l'opération est inférieur au montant estimatif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 - Cette subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- une avance de 30 % après réception de la déclaration mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux,

- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements.

- le solde sera versé après transmission des pièces justificatives de paiement et du certificat attestant de l'achèvement de l'opération et de sa conformité au présent arrêté. Ce certificat doit mentionner le coût final de l'opération et ses modalités définitives de financement. Il sera accompagné de la copie de l'ensemble des décisions attributives de subvention pour cette opération.

Article 5 - Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant l'attestation du caractère complet du dossier. De plus, la validité de la présente décision est fixée à deux ans à dater de sa notification et la collectivité perdra le bénéfice de la subvention si les travaux en cause n'ont pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration de ce délai, sauf prorogation (12 mois maximum) accordée sur demande écrite justifiée.

D'autre part, la collectivité doit réaliser les travaux dans un délai maximum de quatre ans après le début d'exécution, sauf prorogation accordée sur demande écrite justifiée.

Article 6 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- inexécution partielle ou totale de l'opération ;
- modification de l'objet de la subvention ;
- dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques
- dépassement du délai maximum de réalisation de l'opération ;
- commencement des travaux avant l'attestation du caractère complet du dossier.

Article 7 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 01 SEP. 2017

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Valenciennes,

Thierry DEVIMEUX



PRÉFET DU NORD

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230407-2023_19C-DE

01 JUIN 2010
ARRIVÉE

Sous-Préfecture de
VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant attribution au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179) qui a présenté la nouvelle Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et ses modalités de gestion et d'attribution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les articles R 2334.19 à R 2334.35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention, modifié par l'arrêté du 12 mars 2012 ;

Vu la décision de la commission départementale des élus réunie le 7 décembre 2017, qui a défini conformément à l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales, les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2018, ainsi que les taux minimaux et maximaux applicables ;

Vu l'avis de la commission des élus pour la DETR du 19 avril 2018 ;

Vu la demande de subvention présentée par la collectivité ;

Vu l'instruction ministérielle NORINTB1804776J du Ministre de l'intérieur du 9 mars 2018 et le n° EJ 210381002 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, sous-préfet de Valenciennes en date du 9 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une subvention de 185 996,61 € (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et soixante et un centimes) est allouée à la commune de ESCAUTPONT, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour les travaux désignés ci-après :

- Travaux de démolition et de reconstruction partielle du groupe scolaire Brunehaut – phase 2

Cette subvention est calculée au taux de 20 % sur une dépense hors taxes estimée de 929 983,06 €. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Début des travaux prévu : Mai 2018

Durée des travaux prévue : 7 mois

Article 2 - Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au chapitre 0119 – article 10 – du budget du ministère de l'Intérieur – exercice 2018 – Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes – DETR.

Article 3 - Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, mais sera révisé à la baisse si le coût définitif de l'opération est inférieur au montant estimatif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 - Cette subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- une avance de 30 % après réception de la déclaration mentionnant la date de commencement d'exécution des travaux,
- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements.
- le solde sera versé après transmission des pièces justificatives de paiement et du certificat attestant de l'achèvement de l'opération et de sa conformité au présent arrêté. Ce certificat doit mentionner le coût final de l'opération et ses modalités définitives de financement. Il sera accompagné de la copie de l'ensemble des décisions attributives de subvention pour cette opération.

Article 5 - Les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant l'attestation du caractère complet du dossier. De plus, la validité de la présente décision est fixée à deux ans à dater de sa notification et la collectivité perdra le bénéfice de la subvention si les travaux en cause n'ont pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration de ce délai, sauf prorogation (12 mois maximum) accordée sur demande écrite justifiée.

D'autre part, la collectivité doit réaliser les travaux dans un délai maximum de quatre ans après le début d'exécution, sauf prorogation accordée sur demande écrite justifiée.

Article 6 - Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- inexécution partielle ou totale de l'opération ;
- modification de l'objet de la subvention ;
- dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques
- dépassement du délai maximum de réalisation de l'opération ;
- commencement des travaux avant l'attestation du caractère complet du dossier.

Article 7 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-france sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 18 MAI 2018

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Valenciennes,


Christian ROCK